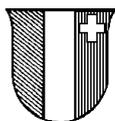


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 14 septembre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 4 octobre 2012
- délai de dépôt des signatures: 13 décembre 2012



Décret
portant approbation de la convention intercantonale relative
à la protection des données et à la transparence
dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2012,

décède:

Article premier La convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) des 8 et 9 mai 2012 est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 4 septembre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame